

Dossier technique "Murs et enduits" - Murs. Maçonnerie de petits éléments (7)

Avril 2023

Le dossier technique « Murs et enduits » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires rappelle que la conception des murs dépend de plusieurs paramètres extérieurs (qualité du sol, zone sismique, zone de vent ...) qu'il conviendra de prendre en compte en plus des préconisations avancées. Dans la méthode de prescription des "Maçonnerie des petits éléments", on précise l'étanchéité des murs de soubassement, et on aborde la ventilation des vides sanitaires.

L'étanchéité des murs de soubassement : murs de catégories 1 et 2

Le système d'étanchéité de la partie enterrée des murs de soubassement dépend de la catégorie de local et de la nécessité d'un système de drainage.

Les murs de catégorie 1 sont ceux limitant des locaux habitables en sous-sol.

Les murs de catégorie 2 sont ceux qui bordent des locaux pour lesquels l'étanchéité de la paroi n'est pas obligatoire et où notamment des infiltrations limitées peuvent être acceptées par le Maître d'Ouvrage. C'est en général le cas de murs bordant des locaux utilisés comme chaufferie, garage ou cave.

L'étanchéité des murs de soubassement : murs de catégorie 3

Les murs de catégorie 3 sont ceux qui délimitent des espaces qui ne sont pas à usage de locaux (par exemple : murs de vides sanitaires ou murs périphériques de terre-plein). Ils n'ont à assurer qu'une fonction de résistance mécanique. La conception et l'épaisseur de ces murs résultent de cette seule exigence.

CATÉGORIE	DRAINAGE NON NÉCESSAIRE	DRAINAGE NÉCESSAIRE
1	Enduit de drainage + revêtement d'étanchéité (ATEC) + rappe à excroissance	Idem
2	Enduit d'imperméabilisation sur face extérieure (DPU 26.1)	Idem + drainage vertical (ex : rappe à excroissance)
3	Aucune disposition	Aucune disposition

Pour les trois catégories, lorsque la partie enterrée sur les deux faces est à une profondeur suffisante pour la mettre à l'abri du gel on peut utiliser des éléments creux.

Lorsque ce n'est pas le cas :

- les éléments ne peuvent être utilisés que lorsqu'un drainage est prévu ;
- on doit utiliser des éléments pleins s'il existe un risque d'accumulation d'eau prolongé.

Dans certains cas et notamment en sous-sol, la prise en compte de la poussée des terres peut entraîner la non-adéquation de l'utilisation de l'élément creux. Il convient alors d'utiliser des blocs de coffrage.

La ventilation des vides sanitaires

Une ventilation naturelle doit au minimum être assurée. La surface totale des ouvertures en cm² doit être au moins égale à 5 fois la surface du plancher en m², avec un minimum de quatre ouvertures.

Par exemple, pour 100 m² de surface de plancher, la surface des orifices de ventilation doit être au moins égale à 500 cm².

Ces ouvertures doivent impérativement déboucher à l'air libre.

D'autres textes normatifs ou réglementaires peuvent donner des sections différentes (gaz, radon, etc.).

Auteur

Cimbéton



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 04/04/2025 © infociments.fr